



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 22 MARS 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
Avenue de Beaulieu

N° Départ : 121 / 2017/34/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens chemin des Laugiers- chemin de Sauvebonne, devront céder la priorité à l'intersection aux véhicules venant de la rue des Griottiers.
- Article 2 :** Tous les véhicules, venant du chemin des Laugiers devront, à l'intersection avec la départementale 58, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la départementale 58. Un panneau de signalisation réglementaire est implanté à l'intersection.
- Article 3 :** Dans les sens de circulation départementale 58 – chemin de Sauvebonne, la vitesse est limitée à 30km/h à hauteur du numéro 430 de l'avenue de Beaulieu. Un ralentisseur est implanté à hauteur du numéro 476.
- Article 4 :** Dans le sens de circulation avenue de Beaulieu – départementale 58, un panneau de rappel de la vitesse à 30km/h est implanté à hauteur du numéro 495 ainsi qu'un panneau de fin de zone 30km/h à hauteur du numéro 397.
- Article 5 :** Dans le sens de circulation départementale 58 – chemin des Laugiers, un panneau de signalisation de priorité avec panonceau indiquant « 150 mètres » est implanté à hauteur du n°125 de l'avenue de Beaulieu.
- Article 6 :** Tous les véhicules venant de l'avenue de Beaulieu devront à l'intersection avec le chemin des Laugiers, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur le chemin des Laugiers. Un panneau de signalisation réglementaire est implanté à l'intersection. Un marquage au sol matérialise également un passage pour piétons.
- Article 7 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
 - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
 - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT



Docteur André GARRON